REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 056-215602616-20251210-2025_10_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de LA VRAIE CROIX

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GUIBLIN Pascal, Maire,

Présents : P.GUIBLIN – P.BOUVET – S.ROUSSELET – J.CAPELLE – M.LEFORT – C.ROLLAND – E.BROHAN – P.BONNIN – S.TACHEAU
Convocation : le 02 décembre 2025
Absents excusés : M.PRIME pouvoir donné à P.BOUVET – E.GEVA pouvoir donné à M.LEFORT – M.QUATREVAUX pouvoir donné P.GUIBLIN – S.POUPET pouvoir donné à S.ROUSSELET
Absents : M.PONDARD
Secrétaire de séance : S.TACHEAU a été désignée secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-10-07 PORTANT LE MÊME OBJET

2025-10-09 : SYSTÈME CONTRÔLE D'ACCES MAIRIE ET CAMERA DE VIDEO SURVEILLANCE EXTERIEUR BATIMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été convenu de mettre en place un système de contrôle d'accès dans la mairie et une caméra de vidéosurveillance sur le bâtiment restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose de retenir des devis suivants établis par Tom'Otyk (Saint Evarzec)

- Système de contrôle d'accès dans la mairie : 4 724,36 € HT

- Caméra de vidéosurveillance sur le bâtiment restaurant scolaire : 810,06 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces 2 devis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Pascal GUIBLIN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du